

COMBLES ÉCO ÉNERGIE, une filiale de CERTINERGY déployant le Pacte Énergie Solidarité

Audition de J. HUMBERT, Président de COMBLES ÉCO ÉNERGIE

11 sept. 2015

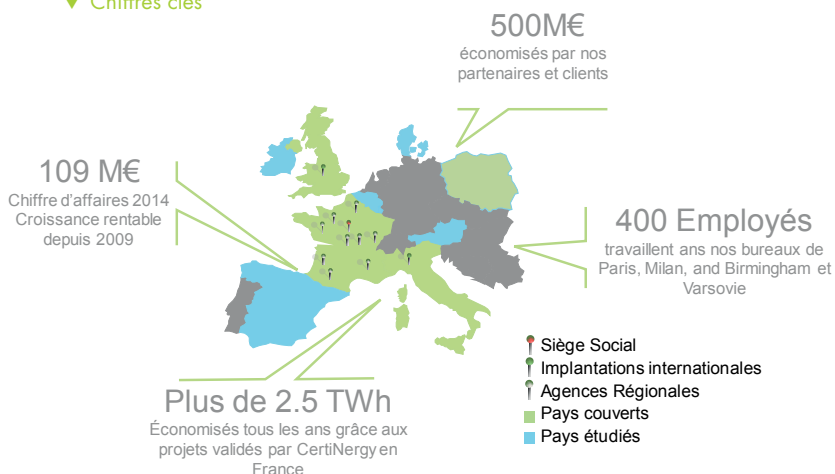
CERTINERGY, UNE HOLDING EUROPÉENNE AVEC UNE DIZAINE DE FILIALES

Certinergy, société créée en 2008, vise plusieurs objectifs : promouvoir les actions d'efficacité énergétique, optimiser la facture énergétique du client et proposer de nouvelles sources de financement. CertiNergy compte aujourd'hui 400 collaborateurs en Europe répartis dans une dizaine de structures sous la holding Certinergy Groupe dont :

- *Certinergy financement* : destinée au financement des travaux d'énergie
- *Certinergy SAS* : destinée à valoriser les CEE
- *Certinergy solutions* : destinée à la mise en place de solutions clés en main pour l'industrie
- *Calculeo* : visant à calculer les aides, subvention et les CEE pouvant être mobilisés dans le cadre de travaux réalisés par un particulier ()
- *CAP3E* : visant à accompagner les professionnels du bâtiment vers le label RGE
- *Utilities Performance* : spécialisée dans la réalisation d'audit énergétique (ex. Barrault Recherche)
- *Combles Éco Énergie* : spécialisée dans la réalisation d'isolation de combles et en charge du *Pacte Énergie Solidarité*. Elle emploie 27 personnes dont 4 externalisées en charge du standard téléphonique.
- 3 autres structures travaillant à l'étranger Angleterre, Italie, Pologne.

Certinergy est la première structure collective en termes de résultats sur les 2 premières périodes du dispositif des CEE avec, en tout, 35 TWh cumac depuis sa création.

▼ Chiffres clés



CEE: DEVOIR D'INCITATION DES OBLIGÉS ET ÉLÉMENTS DE PREUVE À APPORTER

Les CEE (certificats d'économie d'énergie) reposent sur le principe de pollueur/payeur et sur le devoir d'incitation des *obligés* (producteurs d'énergie et distributeurs de carburant) en direction de leurs clients à améliorer énergétiquement leur logement par le biais d'un financement partiel des travaux. Les *obligés* récupèrent en contrepartie les CEE (attestations).

Les CEE doivent être collectés par les *obligés*. Ces derniers peuvent s'appuyer sur les *éligibles* (structures ayant la possibilité de déposer des dossiers de demandes de CEE suite à la réalisation d'actions y donnant droit).

Au total, 242 opérations donnent droit à des CEE, dont plus de 80 en secteur résidentiel. Pour chaque opération, une quantité forfaitaire de CEE a été définie de manière à simplifier la gestion des demandes de CEE.

Certinergy SAS est *obligé* CEE en tant que structure collective.

Pour pouvoir prétendre aux CEE, tout *obligé/éligible* doit être en mesure de prouver un rôle moteur dans la réalisation des travaux (obligation formalisée dès la 2^e période de 2011 à 2014). Le meilleur levier pour entraîner la personne à engager des travaux, et donc de jouer un rôle moteur, est l'accompagnement, le conseil en amont du projet de rénovation. L'obligation d'intervention en amont permet de limiter un éventuel effet d'aubaine.

Un quota de CEE défini par période...

Le fonctionnement du dispositif repose sur la nécessité pour les *obligés* d'obtenir un certain nombre de CEE sur une période définie. Dans le cas contraire, l'*obligé* doit payer une pénalité très supérieure au prix du marché des CEE (20€ par kWh cumac manquant, montant jusqu'à 40€ par kWh cumac manquant en cas de tricherie avérée). Pour comparaison, le prix d'un kWh cumac sur le

- marché d'échange des CEE au cours de l'été 2015 était d'environ 2€.
- La 3^e période en cours (2015-2017) visait initialement un objectif global de 700 TWh cumac d'économie. Cependant, une extension de 250 TWh cumac entrera en vigueur début 2016 portant l'ensemble à 950 TWh cumac sur la période. Ces 250 TWh cumac devront être produits à partir d'opérations de lutte contre la précarité énergétique (public modeste ou très modeste, bonification prévue pour les très modeste). Cette nouvelle obligation pèse sur l'ensemble des obligés au prorata de la répartition initiale de l'obligation des 700 TWh cumac.

...mais les titres de CEE sont valables pendant plusieurs périodes.

Les demandes de CEE doivent être enregistrées sous un délai de 12 mois après la réalisation des travaux. Une fois obtenus, les titres de CEE sont valables pour une durée de 6 à 7 ans (soit 2 à 3 périodes). Sur le marché des CEE, l'indicateur prix (8€ en 2005 à moins de 2€ en 2015) enregistre bien les transactions mais ne renseigne pas sur les transactions entre filiales.

Fin des CEE programme

La mise en place des CEE Précarité Énergétique risque d'entraîner la disparition des CEE Programme qui étaient distribués aux obligés qui contribuaient financièrement à des programmes d'accompagnement promouvant les économies d'énergie. Le prix des CEE Précarité Énergétique devrait être plus élevé.

Un traitement des dossiers CEE simplifié

Afin d'accélérer le traitement des demandes de CEE, des procédures de simplification ont été mises en place sur la 3^e période: il suffit désormais de déposer un dossier avec certains documents pour récupérer les droits aux CEE. L'État se réserve néanmoins la possibilité d'effectuer des audits et vérifications après coup. Chaque dossier de demande précise le nom, le prénom, l'adresse et la liste des opérations réalisées afin d'éviter tout doublonnage de demande de CEE.

Le principe des CEE est inscrit dans les directives européennes. La mécanique est commune mais les moyens d'y parvenir sont libres. Neuf pays ont développé des systèmes similaires au système français (Angleterre, Italie,...).

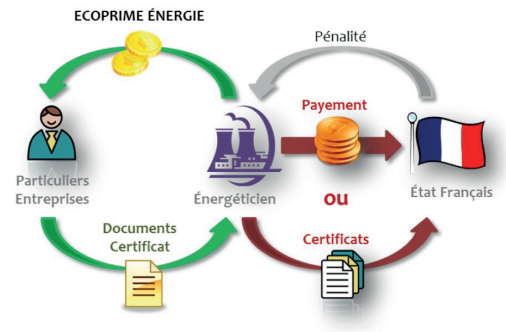
Concrètement, quel est le process?

Si le particulier fait appel à un professionnel du bâtiment, celui-ci doit procéder à une demande d'estimation des droits aux CEE auprès d'acteurs spécialisés avant la production de son devis afin d'intégrer le montant sur son devis. Un accord doit être signé entre le professionnel et la structure proposant de valoriser les droits aux CEE. Si le professionnel n'effectue pas cette démarche, il ne sera pas en mesure de prouver son rôle moteur d'incitation.

CertiNergy estime que 40 à 50% des professionnels sont déjà affiliés avec des structures en mesure de valoriser les CEE.

A l'inverse, si le particulier décide de gérer lui-même les CEE liés à ses travaux, il doit lui-même réaliser une demande d'estimation de ses droits aux CEE avant d'effectuer son achat auprès de structures spécialisées (comme Calculeo, le site de Carrefour avec sa prime énergie,...). Tous ces acteurs ont recours à un tiers de confiance pour prouver la date d'envoi de la proposition de valorisation des CEE sous forme de prime.

Une fois les travaux réalisés, le professionnel du bâtiment ou le particulier se rapproche de la structure spécialisée et récupère la prime énergie associée correspondant à la valorisation des droits aux CEE issus des travaux réalisés.



▲ Schéma explicatif du principe des CEE

FOCUS SUR LE PROGRAMME PACTE ÉNERGIE SOLIDARITÉ (PES) DÉPLOYÉ DEPUIS 2013

Principe: isoler les combles pour 1 €

Le Pacte Énergie Solidarité est un programme national mis en œuvre depuis le 1^{er} janvier 2013 sur l'ensemble du territoire métropolitain visant à permettre à des ménages modestes d'isoler leur combles perdus pour un prix très limité: 1€ jusqu'à 70m² puis 10€ par m² supplémentaires.

Les bénéficiaires du programme peuvent être propriétaires occupants ou locataires. Dans ce deuxième cas, ce sont les revenus du locataire qui sont pris en compte. Seul l'accord du propriétaire bailleur est nécessaire. D'après l'ADEME, l'isolation des combles est l'une des opérations clés dans la rénovation énergétique d'une maison individuelle permettant d'éviter une déperdition de chaleur de l'ordre de 25 à 30%.

Une opération d'isolation de combles dans le cadre du PES représente 25% d'économie (selon les sources ADEME). Ainsi, et au-delà de la participation des ménages, l'ensemble du programme est entièrement financé par les droits aux CEE issus des opérations réalisées (actuellement CEE programme et CEE travaux).

Combles Éco Énergie, en charge du programme, indique que la disparition possible des CEE programme ne mettra pas en péril le modèle économique. De plus, comme la cible visée par le PES est les ménages ►

► modestes, les CEE qui seront issus des opérations menées à partir du 1^{er} janvier 2016 seront des CEE *Précarité Énergétique*, a priori mieux valorisés. Le programme dispose d'un accord avec 3 obligés pour la valorisation des CEE, chacun d'entre eux ayant souhaité garder l'anonymat. Tant que les accords avec ces obligés resteront d'actualité, le programme pourra perdurer.

Les collectivités et ÉPCI, tiers de confiance et relais d'information : un levier puissant

Les ménages étant de plus en plus suspicieux, *Combles Éco Énergie* a besoin d'un tiers de confiance pour rassurer les ménages. L'entreprise cherche à nouer des partenariats avec les territoires et les acteurs de la précarité énergétique : collectivités, régions, associations,...

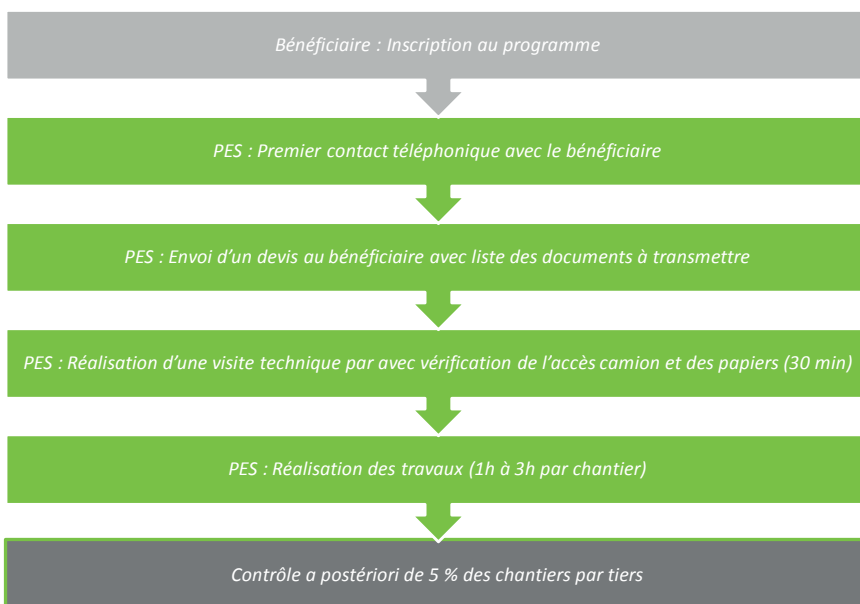
45 conventions signées sur l'ensemble du territoire auprès de divers partenaires allant du CCAS au Conseil départemental.

Une convention-type a ainsi été développée par l'entreprise. Une fois cette convention signée, des outils de communication personnalisables sont mis à disposition des signataires afin d'informer les habitants de leurs territoires (communiqués de presse, affiches, flyers, bannières pour sites internet,...). Une réunion d'information publique est organisée pour présenter la démarche aux intéressés. Dans certains cas, sur demande de la collectivité, des formations sont assurées auprès des acteurs locaux pour favoriser leur bonne compréhension du programme.

Si le conventionnement avec le territoire n'est pas nécessaire pour qu'un bénéficiaire puisse profiter du programme, *Combles Éco Énergie* indique qu'il permet d'augmenter très significativement le nombre d'opérations menées sur le territoire. En effet, plus la communication est forte et plus les collectivités rassurent les bénéficiaires, plus il y aura de personnes prêtes à se lancer dans un projet.

Un process bien rodé, une intervention à domicile sous 3 mois

Le processus d'intervention du *Pacte Énergie Solidarité (PES)* peut se résumer comme suit :



Si le bénéficiaire indique avoir d'autres travaux à réaliser dans son logement il est dirigé vers le dispositif *Habiter Mieux*.

Le délai moyen entre l'inscription d'un demandeur et la réalisation des travaux est d'environ 3 mois. *Combles Éco Énergie* fait en sorte que le bénéficiaire conserve le même interlocuteur tout au long de son projet.

Les bénéficiaires peuvent s'inscrire directement sur le site du PES (75% du flux) ou à partir d'autres sites qui relaient l'information (*Calculeo, Quelle Énergie...*)

Le taux de « sans suites » diffère selon le canal d'entrée du bénéficiaire. Voici le résumé en fonction des étapes clés du processus :

Étape	Entrée via site PES	Entrée via site externe
Suite à envoi du devis	40% de perte	75% de perte
Entre devis et travaux	50% de perte	50% de perte

Au final, le taux de transformation d'un contact en une opération de travaux réelle est de l'ordre de 30% via le site *internet* du PES, ou de l'ordre de 12% pour des sites externes. La visite technique et les travaux sont réalisés par un réseau d'entreprises partenaire de *Combles Éco Énergie*. Ces structures partenaires sont spécialisées dans l'isolation de bâtiments du secteur tertiaire et qui, de ce fait, disposent d'une logistique et d'une capacité d'intervention importante. Les camions sont calibrés pour assurer un rythme de 3 à 5 chantiers par jour, soit 20 chantiers hebdomadairement.

Combles Éco Énergie et ses 12 partenaires sont toutes labélisées RGE.

Toute la partie technique et travaux est gérée par les entreprises partenaires. Le rôle de *Combles Éco Énergie* est donc de :

- Fédérer les acteurs autour de la démarche
- Gérer la partie administrative et financière (facture) des dossiers
- Gérer les entreprises partenaires

Combles Éco Énergie est maître d'œuvre des travaux. ►

► **Des résultats probants**

Depuis le 1^{er} janvier 2013, 7 500 chantiers ont été réalisés dans le cadre du *Pacte Énergie Solidarité*: 1 000 la première année puis 2 500 et déjà plus de 4 000 chantiers en 2015.

D'après *Combles Éco Énergie*, 55% des bénéficiaires ne paient que 1 € (surface à isoler inférieure ou égale à 70m²) mais cela reste très variable en fonction des contextes locaux et des tailles moyennes de logement. Par exemple, ce pourcentage monte jusqu'à 80-85% dans le nord de la France.

Combles Éco Énergie souhaite continuer ce programme tant que cela sera possible (fonction de l'accord des obligés).

Vers un élargissement du programme au renouvellement des chaudières ? ■

© Forum des politiques de l'habitat privé 2015

Une production du *Groupe de Travail Transition Énergétique*

(Co-pilotes du groupe : Christian NICOL et Jean-Marc NATALI)

Rédaction : *ATEMA Conseil*

Direction, conception et réalisation : Véronique GUILLAUMIN



Forum des Politiques de l'habitat privé,
un collectif de 13 membres